

Loi N° 93-021 du 2 Décembre 1993

portant autorisation de ratification
de la Convention sur la diversité bio-
logique signée le 13 Juin 1992 à Rio
de Janeiro.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté

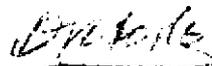
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la
teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de la
République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de la Convention
sur la diversité biologique signée le 13 Juin 1992 à RIO DE JANEIRO.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 2 Décembre 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,

Le Ministre du Développement,
Rural,



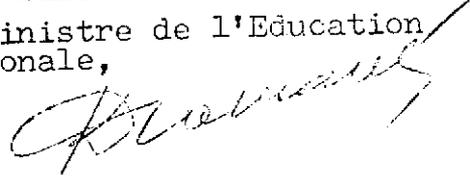
Lazare KPATOUYMA.-
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Education
Nationale,



Mama ADAMOU-N'DIAYE.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Karim DRAMANE.-



Robert M. DOSSOU.-

Ampliatiions : PR 6 H 4 CS 2 CC 2 FE 4 MEHU 4 MAEC 4 AUTRES MINISTRES
16 SGG 4 DB-DCF-DTCP-DI 5 BN-DSDV-DLC 3 GCONB-DCCT-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEP 3 JO 1.-